

09 JUIN 1994

A 2650

AXIOME AUDIT
Société Anonyme
au capital de F. 300 000
Siège Social : 215, rue Samuel Morse - Le Triade 3
34000 MONTPELLIER

MONTPELLIER B 332 835 131 (88 B 1258)

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

L'an mil neuf cent quatre vingt quatorze,

Le vingt mai,

A 16 heures,

Les actionnaires de la société AXIOME AUDIT, société anonyme au capital de 300 000 F, divisé en 3000 actions de 100 F F chacune, dont le siège est 215, rue Samuel Morse - Le Triade 3, 34000 MONTPELLIER se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation du Conseil d'Administration selon lettre recommandée adressée le 5 mai 1994 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Guy BOULET, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Christian CLAVEL et Monsieur Marc BOUSSIÈRE, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Didier PONCET est désigné comme secrétaire.

La société REVI-CONSEIL, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoquée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 5 mai 1994, est excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 3 000 actions sur les 3 000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum du quart requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

Handwritten signatures and initials at the bottom of the page, including "BP", "BN", "SB", "JPV", "M", "CC", "B", "FB", and "S".

- les copies des lettres recommandées de convocation adressées aux actionnaires et les récépissés postaux,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1993,
- le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et au Commissaire aux Comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Lecture du rapport général du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1993 et quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966 et approbation desdites conventions,
- Renouvellement de mandats d'administrateurs,
- Nomination de nouveaux administrateurs,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture à l'Assemblée du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration puis du rapport général et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Handwritten notes and signatures at the bottom of the page, including initials like "An", "Hc", "a", "F B", and a large stylized signature.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration et le rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 1993, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 1993 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration, et décide d'affecter le bénéfice de 85 205,00 F de l'exercice de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	85 205,00 F
A la réserve légale	4 260,00 F
A titre de dividendes aux actionnaires	30 000,00 F
Soit 10,00 F par action	
Le solde	50 945,00 F

En totalité au compte "réserves facultatives" qui s'élève ainsi à 66 271,00 F.

L'Assemblée Générale constate que le dividende net par action est de 10,00 F et l'avoir fiscal correspondant de 5,00 F pour les actionnaires y ayant droit, soit pour ces derniers un revenu brut de 15,00 F.

Le paiement des dividendes sera effectué à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966 et statuant sur ce rapport, approuve chacune desdites conventions.

Les intéressés n'ayant pas pris part au vote, cette résolution est adoptée à l'unanimité des autres actionnaires présents/ou représentés.

actonnaires presents ou representes.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que les mandats d'administrateur de :

Monsieur Guy BOULET
Monsieur Marc BOUSSIÈRE
Monsieur Christian CLAVEL

viennent à expiration ce jour, renouvelle ces mandats pour une nouvelle période six années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2000 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Guy BOULET, Monsieur Marc BOUSSIÈRE et Monsieur Christian CLAVEL présents à la réunion, acceptent le renouvellement de leurs fonctions et déclarent qu'ils n'exercent aucune fonction et ne sont frappés d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de leur interdire d'exercer lesdites fonctions.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de nouveaux administrateurs, en adjonction aux membres du Conseil d'Administration actuellement en fonction :

- Monsieur François BERNA, demeurant Impasse du Centenaire 34400 SAINT-SERES
- Monsieur Philippe MONLOUIS, demeurant 128, place du Québec, « La Devinière », Bât. 2 34000 MONTPELLIER
- Monsieur Jacques CHEVALLEY, demeurant MONS 30340 LE SERRE CELAS
- Monsieur Didier PONCET, demeurant Les Sauces 34980 SAINT-CLEMENT DE RIVIERE
- Monsieur Michel COURTS, Les Jardins du Ponant - Bât. O 34280 LA GRANDE-MOTTE
- Monsieur Alain CARDON, 1, rue La Peyronie 34000 MONTPELLIER
- Monsieur Jean-Pierre VIANAY, 144, Chemin des Carrières 34130 VALERGUES
- Monsieur Serge ZENOU, 4, rue des Perdreaux, « Le Perdial » 34790 GRABELS

pour une période six années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2000 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Les nouveaux administrateurs, présents à la réunion, acceptent les fonctions qui viennent de leur être confiées et déclarent qu'ils n'exercent aucune fonction et ne sont frappés d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de leur interdire d'exercer lesdites fonctions.

Handwritten signatures and initials:
SB, JV, AN, Y, HC, FB, S, W

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

(1)

Bon pour renouvellement
du mandat d'administrateur

Les Scrutateurs

(1) Bon pour renouvellement et
mandat d'administrateur

Le Secrétaire

François BERNA

(2)

Bon pour acceptation
des fonctions d'administrateur

Philippe MONLOUIS

(2)

Bon pour acceptation
des fonctions d'administrateur

Jacques CHEVALLEY

Bon pour acceptation des
fonctions d'administrateur

Didier PONCET

(2)

Bon pour acceptation des
fonctions d'administrateur

Michel COURS

(2)

Bon pour acceptation
des fonctions d'administrateur

Didier PONCET

(2)

Jean-Pierre VIANAY

(2)

Serge ZENOU

(2)

Bon pour Acceptation des
Fonctions d'administrateur

Bon pour acceptation des
fonctions d'administrateur

Mentions manuscrites :

(1) « Bon pour renouvellement de mandat d'Administrateur »

(2) « Bon pour acceptation des fonctions d'administrateur »